



DCM DU 8 JUIN 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.143

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 8 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès à l'espace Intergénération – Rue des écoles.

Date de convocation : 2 juin 2023 - **Date d'affichage** : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET et Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Laëtitia NOËL et Rozenn PIEL.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

OCROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ANNIVERSAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution de subventions anniversaire aux associations soutenues par la ville de Liffré ;

VU les demandes de subventions reçues des associations depuis la dernière séance de la commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » réunie le 13 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » réunie le 22 mai 2023 ;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la Vie associative, informe que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, une subvention spécifique pour les anniversaires des associations ou des sections d'associations (10, 20, 30, 40, 50 ans...) peut être sollicitée par les associations qui fêtent leur anniversaire dans l'année en cours, et qui présentent un projet justifiant le montant des dépenses liées à l'organisation de toute action mise en place dans le cadre de ces festivités.

Depuis la dernière commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » réunie le 13 mars dernier, deux associations ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de leurs anniversaires. Il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi de ces deux nouvelles demandes qui ont reçu un avis favorable de la commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » lors de sa dernière séance, à savoir :

- **LES ARCHERS DE LIFFRE** – 10 ans en 2023

Nombre d'adhérents pris en compte dans le calcul de la subvention : 87

Projet : organisation d'une journée portes-ouvertes et vie du club pour l'initiation et la découverte de l'activité.

Montant de la subvention anniversaire : 241 €

- **STAND N'ROCK** – 10 ans en 2023

Nombre d'adhérents pris en compte dans le calcul de la subvention : 22

Projet : organisation du festival Stand N'Rock et d'un jury partagé pour le tremplin jeunes talents organisé en collaboration avec l'Annexe de Liffré

Montant de la subvention anniversaire : 66 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de subventions anniversaires aux associations selon les modalités définies ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du service « Vie Associative » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ